



DIRECTION/ML/ML

DECISION 2017-2

Portant Délégation de compétence et de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu, l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, la décision n°2017-OS-DM-0034 portant nomination de Monsieur Marc LAMOUR Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Vendôme, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

DECIDE

Article unique :

Délégation de signature est donnée aux personnels de Direction, inscrits au tableau de l'astreinte de direction, en l'absence du Directeur par intérim, pour les actes administratifs urgents et nécessaires, pendant les périodes d'astreintes les concernant.

Fait à Châteaudun, le 29 Mai 2017

Le Directeur par intérim,

M. LAMOUR

SIGNATAIRES	SIGNATURE	SIGNATAIRES	SIGNATURE
Alice GUYONNET		Laurent BONNEC	
Aude-Ysolde HERBÉ		Anne LEGRAS-BAUDIN	
Véronique RACHEL			

Copie adressée à :

- Trésorerie Départementale
- Affichage